



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue Saint Michel**

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par Madame Aline CUVILLIER – 12 rue Saint Michel – 01130 Nantua,
Considérant que des travaux nécessitent le stationnement d'un compresseur sur le trottoir.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à stationner un compresseur au 12 rue Saint Michel (coin gauche, côté copropriété) le 20/07/2022.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 3 : L'entreprise JUILLARD bénéficiant d'un arrêté dans cette zone devra être consultée.

ARTICLE 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Le demandeur
Affichage

*Fait à NANTUA le 18 juillet 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué aux travaux

